International Irish red Setter Club

STATUTS DU CLUB INTERNATIONAL DU SETTER IRLANDAIS

Article 1. Constitution

A l'initiative des clubs du Setters Irlandais de :

- **Ireland** (Irish Red Setter Club - membre Irish Kennel Club)
- **Argentine** (Setter Club Argentine - membre Federación Cinológica Argentina)
- **France** (Red Club France - membre S.C.C. /Société Centrale Canine)
- **Germany** (Irish Red Setter Club Deutschland e. V. - membre Kennel Club - VDH)
- **Italy** (Società Italiana Setters - membre E.N.C.I. - Ente Nazionale Cinofilia Italiana)
- **Nederland** (Ierse Setter Club - I.S.C. - membre Kynologisch Gebied in Nederland)
- **Russia** (Russian Irish Setter Club – membre Russian Kynological Federation)
- **Switzeland** (Setter & Pointer Club Suisse –membre Société Cynologique Suisse)

Il a été créé une association qui prendra le nom de :

INTERNATIONAL IRISH RED SETTER CLUB (I.I.R.S.C.)

Article 2. Siège social

Le Siège Social est établi à l'adresse du Président en exercice.

Article 3. Rôles et fonctions du International Irish Red Setter Club (I.I.R.S.C.)

En conformité avec les statuts et règlements de la Fédération Cynologique Internationale, (FCI), le International Irish Red Setter Club, réunissant les Clubs Nationaux spécialistes de la race du Setter Irlandais, a pour principaux objectifs :

1. Valoriser et renforcer l'élevage et la diffusion du Setter Irlandais en réunissant, lors de compétitions internationales au plus haut niveau, des sujets retenus, dans chaque pays, comme les meilleurs représentants du moment dans la race.

2. Harmoniser et rendre le plus homogène possible les critères de jugement de la race du Setter Irlandais, tant en field-trials que en morphologie, en indiquant aux juges les qualités naturelles essentielles et le style spécifique qui devront être recherchés pour l'amélioration de la race et en leur donnant une interprétation correcte et uniforme des standards de travail et morphologique édités par l'Irish Red Setter Club.

3. Patronner des compétitions internationales spécifiques à la race et organiser toutes manifestations ou colloques permettant de contribuer à atteindre les présents buts statutaires.

4. Définir les règlements et les conditions de sélection à la participation aux Championnats d'Europe.

5. Encourager les actions veillant à garantir le bien-être des animaux.

Article 4. Candidature à l'admission au International Irish Red Setter Club (I.I.R.S.C.)

1. Tout club spécialiste de la race du Setter Irlandais d'un pays membre de la FCI (Fédération Cynologique Internationale), ou associé à la FCI, pourra présenter sa candidature pour devenir membre du I.I.R.S.C. en l'adressant au secrétaire par lettre recommandée, au moins deux mois avant la date de la réunion annuelle. Il devra joindre, outre le nom et l'adresse du président en fonction, la liste des membres de son comité et la preuve de sa reconnaissance, en tant que club spécialiste de la race, par sa Fédération Canine Nationale.

2. L'admission se fera par vote secret à la majorité des deux tiers.

3. Il est entendu qu'un même pays ne pourra être représenté au I.I.R.S.C. que par un seul Club.

4. La langue anglaise est la langue officielle du I.I.R.S.C.. En cas de difficulté d'interprétation ou de divergence de traduction, le texte anglais fera foi.

5. Les statuts seront soumis à l'approbation de la FCI.

Article 5. Représentation.

1. Chaque Club National sera représenté au I.I.R.S.C. par son président en fonction. Celui-ci pourra se faire assister d'un membre de son comité et d'un membre de son club national, ceux-ci n'auront pas droit au vote, chaque pays ne disposant que d'une seule voix.

2. Au cas où le président d'un Club National se verrait dans l'impossibilité de se rendre personnellement à une réunion du Club International, il pourra donner une procuration spéciale et écrite à un membre de son Club National qui aura autorité à prendre les décisions et qui pourra voter en ses lieu et place sur production de la dite procuration.

3. Chaque Club adhérent aux présents statuts s'engage à aviser le secrétaire du I.I.R.S.C. de tout changement de présidence, en lui adressant dans les plus brefs délais la nouvelle composition du comité et l'adresse du nouveau président.

Article 6. Organisation et administration

Lors de sa réunion annuelle de printemps, le Club International devra, à la majorité simple :

1. Élire son président qui devra obligatoirement être l'un des représentants des Clubs Nationaux membres, c'est à dire président ou vice-président en fonction d'un de ces clubs. Il sera élu pour une durée de trois ans, à moins qu'il ne cesse d'être lui-même le président ou vice-président en exercice de son club. Auquel cas il y aura lieu de réélire un nouveau président du Club International pour un nouveau mandat de trois ans. Le président assure la représentation du I.I.R.S.C.; il décide de la convocation aux réunions qu'il préside et en cas de parité dans les votes, sa voix est prépondérante.

2. Élire un vice-président du I.I.R.S.C., qui ne devra pas nécessairement être président de Club en exercice, pour un même mandat de trois ans. Il remplacera le président en son absence et en assurera les fonctions.

3. Élire le secrétaire/trésorier du I.I.R.S.C. et éventuellement un secrétaire/trésorier adjoint. Il ne sera pas nécessairement le représentant d'un des Clubs Nationaux membres. Dans ce cas, il n'aura pas droit de vote aux réunions, à moins qu'il ne soit mandaté par procuration par son président de Club. Son mandat est aussi de trois ans mais il sera immédiatement renouvelable. Il est chargé de dresser le procès-verbal de chaque réunion et de l'adresser aux membres comme dit ci-dessus. A la demande du Président, il adresse les convocations aux réunions avec leur ordre du jour; il met en œuvre les décisions prises lors des réunions par le Club International.

Article 7. Réunions et convocations du International Irish Red Setter Club (I.I.R.S.C.)

1. Le comité du I.I.R.S.C. se réunira au moins une fois l'an, au printemps lors du Championnat d'Europe.

2. Le secrétaire devra convoquer les présidents des Clubs nationaux membres, au moins un mois à l'avance en précisant l'ordre du jour.

3. Il devra adresser le procès verbal des réunions dans les deux mois qui les suivent.

4. Pour pouvoir prendre part aux votes lors des réunions du I.I.R.S.C. et pour pouvoir inscrire des chiens aux compétitions, le Club National devra avoir acquitté préalablement sa cotisation annuelle.

5. Pour pouvoir délibérer valablement, il faudra que la majorité simple des pays membres soit présente à la réunion.

6. Pour pouvoir apporter des modifications aux statuts du I.I.R.S.C. et au règlement général des Championnats d'Europe, une majorité des deux tiers des votants sera requise.

7. Désigner, au moins un an à l'avance, le lieu et le Club National auquel sera confiée l'organisation pratique des Championnats d'Europe du Setter Irlandais patronnés par le I.I.R.S.C..

8. L' I.I.R.S.C. se réserve la faculté d'etablir le montant de la cotisation annuelle des Clubs membres du I.I.R.S.C., destinée à couvrir les frais de secrétariat, d'impression des règlements et diplômes et tous frais engagés après approbation du Comité International.

9. Fixer le montant des droits d'inscription des concurrents aux championnats.

10. Délibérer sur la candidature des nouveaux Clubs Nationaux désireux d'être admis comme membre du I.I.R.S.C.